Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260120-2026_06-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-06 du 20.01.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 janvier 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame Christine DROUAL, Monsieur Joël GAUTIER, Monsieur Jérôme LE TADIC, Madame Delphine POTHIER, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur Cédric BOISBOUVIER, et Madame Carine LE CUNFF.

Absences excusées : Madame Lucette LE ROCH (pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ), Madame Christine ROBERT (pouvoir donné à Christine DROUAL), Madame Sandrine VAUGEOIS (pouvoir donné à Joël GAUTIER), Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Dominique LE MANACH et Madame Sandra LE DOUJET.

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 8
Votants : 11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé LOMBARD Chrystel secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DE LA LIVRAISON A SOI MÊME SUR LA CONTRSUCTION DE LA MAM

Par délibération n°77-2023 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché de la maitrise d'œuvre pour la construction de la MAM.

M. Le Maire informe que cette opération sera assujettie à la TVA par la livraison à soi-même.

Monsieur le Maire explique que la livraison à soi-même (LASM) est un mécanisme fiscal lié à la TVA qui consiste à considérer qu'une collectivité se "vend" à elle-même un bien ou un service, alors qu'en réalité elle le produit ou le réalise pour son propre usage.

Il ne s'agit pas d'une vraie vente, mais d'une fiction comptable et fiscale.

Cette opération sera conduite au sein du budget principal sous un code service LSAM et sera assujettie à la TVA.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260120-2026_06-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'assujettissement à la TVA par la livraison à soi-même.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 20 janvier 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

LOMBARD Chrystel **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 22 janvier 2026
Transmis en Préfecture le 21 janvier 2026